

Décision tarifaire
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

DÉCIDE
Article 1 Fixation de tarifs

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Conférence
- Nom de l'action : 18th Annual "Global Partners in Education" Conference
- Dates : du 19 au 23 mai 2025
- Si colloque ou atelier, date limite d'inscription : 31 mars 2025

Désignation	Prix unitaire HT (€)	TVA (%)	Prix unitaire TTC (€)
Tarif 1 : <i>Conference registration</i> Inscription à la conférence	536,36€	10%	590,00€
Tarif 2 : <i>Conference registration + extra night in Tours</i> Inscription à la conférence + 1 nuitée supplémentaire à Tours (21/05)	627,27€	10%	690,00€
Tarif 3 : <i>Cultural Field Seminar</i> Inscription au séminaire culturel	422,73€	10%	465,00€
Tarif 4 : <i>Cultural Field Seminar + extra night in Tours</i> Inscription au séminaire culturel + 1 nuitée supplémentaire à Tours (23/05)	518,18€	10%	570,00€
<i>Exemption from registration fees (by special decision of the GPE Secretariat)</i> Exonération de frais d'inscription (sur décision exceptionnelle du comité de direction de la conférence GPE)	0,00€	10%	0,00€
Tarif spécial Mécène : East Carolina University	4 321,82€	10%	4 754,00€

Article 2 Entrée en vigueur

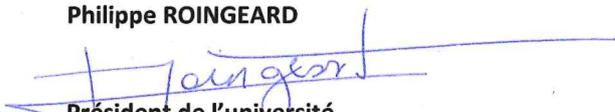
La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie. Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 7 février 2025

Philippe ROINGEARD


Président de l'université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : **11 FEV. 2025**
Transmise au Recteur le :